

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mai 2023

Délibération n° DL-230525-069

Objet :

**Subvention exceptionnelle aux associations  
RCS XV**

Date de la convocation :  
**17 mai 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 19  
Absents : 10  
Procurations : 7

Votants : 26  
Pour : 26  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Bekhta BOUZID, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD-AMER, Mme Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE.

**Excusés** : Mme Hanane MAALLEM (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime COUPEY (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Jean-Philippe FELIGETTI (procuration à Mme Nadia OULD-AMER), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Bekhta BOUZID), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE).

**Absents** : M. Christian JOUVE, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

**Secrétaire de séance** : Mme Andrée GINOUX.

À la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, Adjoint au Rayonnement de la Ville, expose à l'Assemblée que l'association RCS XV organise la 1<sup>ère</sup> édition des Olympiades de Molétrincade le samedi 17 juin 2023. Ayant pour principal objectif le développement du lien inter-associatif, cette journée se clôturerait par la retransmission sur écran géant de la finale de Top14.

La participation financière de la Commune s'inscrirait dans une démarche de co-financement des collectivités territoriales (Conseil Départemental et Conseil Régional), des partenaires institutionnels (comité, FFR...) ainsi que de mécénat.

L'association sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle de 3 000 € (*trois mille euros*).

La Commune souhaite donner une suite favorable à cette demande et accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 € (*mille cinq cents euros*) qui correspond à la prise en charge de la location de l'écran géant. Cette somme est inscrite et disponible dans le cadre du budget primitif 2023 de la Commune.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 11 mai 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant le souhait de la Commune de soutenir l'association RCS XV ;

**DÉCIDE,**

- D'approuver la proposition d'une subvention exceptionnelle pour l'association RCS XV à hauteur de 1 500 € (*mille cinq cents euros*).
- D'inscrire la dépense aux article, chapitre et budget correspondant.
- D'autoriser M. le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,  
Andrée GINOUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*